

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 12 septembre 2016 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 05 et déclare la séance ouverte.

**2016-09-364**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de radier l'Item 16 « fibre optique »;
- . d'ajouter les sujets suivants à l'item numéro 39 « varia » :
  1. immeuble situé au 1510, 12<sup>e</sup> rang – entente;
  2. immeuble situé au 821, rue Timmons – entente;
  3. prolongement de la rue Noël – non-conformité de la pierre concassée MG-20;
  4. Fédération québécoise des municipalités – service-conseil en ressources humaines et relations du travail;
  5. travaux de construction d'une installation septique, de creusage d'un puits et de colmatage d'un ancien puits au 822, rue Aubin
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

**Ordre du jour**

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. adoption du règlement numéro 2016-09-828 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2014-02-757 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »
10. adoption du règlement numéro 2016-09-829 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-11-729 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
11. convention collective 2016-2020 – montants de la rétroactivité
12. secrétaire administrative
13. formation
14. vérification des livres comptables – demande de soumission
15. Infotech – contrat de services et banque d'heures

16. Item radié

### **Sécurité publique**

17. service des incendies – nombre d'interventions
18. avis de motion – règlement modifiant le règlement numéro 2013-05-744 en matière de sécurité incendie

### **Transport**

19. adoption du règlement numéro 2016-09-830 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Hébert »
20. travaux routiers 2016 rue Blanchard et 10<sup>e</sup> rang – adjudication du contrat
21. travaux routiers 2016 rue Blanchard et 10<sup>e</sup> rang – laboratoire – mandat
22. nivelage des chemins – demande de soumission
23. fourniture de sel à déglçage hiver 2016-2017 – adjudication du contrat
24. fourniture de sable pour abrasifs hiver 2016-2017 – adjudication du contrat
25. abrasifs hiver 2016-2017
26. entretien de la route Caya entre le chemin du 10<sup>e</sup> rang et le chemin du 11<sup>e</sup> rang – offre de services de déneigements hiver 2016-2017 à la Municipalité de Lefebvre

### **Hygiène du milieu**

27. avis de motion – règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur la branche numéro 30 du cours d'eau Rivière Duncan

### **Santé et bien-être**

28. Municipalité amie des aînés – formation du comité de pilotage
29. Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016 – demande d'aide financière
30. politique familiale municipale – désignation d'un élu responsable des questions familiales (RQF)

### **Aménagement, urbanisme et développement**

31. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
32. adoption du premier projet de règlement numéro 2016-11-832 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
33. premier projet de règlement numéro 2016-11-832 – assemblée publique aux fins de consultation
34. vente d'un terrain industriel

### **Loisirs et culture**

35. avis de motion – règlement établissant des tarifs pour la location de la scène
36. abri terrain de balle – démolition de murs
37. engagement d'un concierge à temps partiel
38. entretien ménager

### **Autres**

39. varia
  1. immeuble situé au 1510, 12<sup>e</sup> rang – entente;
  2. immeuble situé au 821, rue Timmons – entente;
  3. prolongement de la rue Noël – non-conformité de la pierre concassée MG-20;
  4. Fédération québécoise des municipalités – service-conseil en ressources humaines et relations du travail;
  5. travaux de construction d'une installation septique, de creusage d'un puits et de colmatage d'un ancien puits au 822, rue Aubin
40. correspondances

41. période de questions
  42. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-365

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 29 août 2016, ils renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2016 et de la séance extraordinaire du 29 août 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES**

Aucun suivi à faire.

### **5. DÉPENSES AUTORISÉES**

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 24 482.58 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2016-09-366

### **6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER**

#### **a) Relevé des opérations bancaires**

Le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016 a été remis à chaque membre du conseil.

#### **b) Revenus**

Revenus perçus du 6 août 2016 au 2 septembre 2016 195 291.75 \$

#### **c) Comptes à recevoir**

Taxes et autres comptes à recevoir au 2 septembre 2016 754 638.99 \$

#### **d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil**

Le conseil prend connaissance des déboursés effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 47 625.16 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

#### **e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés**

Rémunération versée du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016 38 927.60 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés  
du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016 347.84 \$

#### **f) Factures à payer**

La liste des factures à payer totalisant la somme de 134 003.52 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **g) Factures à payer de Breck's Transport**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser un déboursé au montant de 537 \$ USD à Breck'S Transport en paiement de la facture 67854 du 27 juillet 2016 pour le transport des vannes achetées de Filtronics. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

a) par la mairesse Carole Côté

Le 16 août 2016 : Elle a participé à la tournée des municipalités du député François Choquette à Wickham;

Le 24 août 2016 : Réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

Le 7 septembre 2016 : Réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

Le 8 septembre 2016 : Réunion du Conseil d'administration de l'OMH de Wickham;

Le 8 septembre 2016 : Réunion du comité de la protection du voisinage « Bon voisin, Bon œil de Wickham.

2016-09-367

## **8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**

### **Année 2016**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2016 portant les numéros d'écriture 201600111 à 201600113, 201600116 à 201600119 et 201600125 à 201600129 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 6 septembre 2016 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2016 montrant un surplus 49 488.57 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-368

## **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-828 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02-757 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »**

Attendu que la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Côté qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 23 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le règlement numéro 2016-09-828 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2014-02-757 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-828

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02-757 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la Municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Côté qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 23 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### Article 1

Le règlement #2014-02-757 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 6 l'article suivant :

##### **Article 6.1 *Activité de financement***

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

##### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-09-369

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-829 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-11-729 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

Attendu que la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Ian Lacharité qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 23 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le règlement numéro 2016-09-829 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2012-11-729 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-829**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2012-11-729 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Attendu que la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Ian Lacharité qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 15 août 2016; Attendu qu'un avis public a été publié le 23 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

Le règlement #2012-11-729 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 4 l'article suivant :

#### **Article 4.1 *Activité de financement***

*Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.*

*Un fonctionnaire ou employé responsable du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, ce fonctionnaire ou employé est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article IX du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »*

### **Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### **2016-09-370 11. CONVENTION COLLECTIVE 2016-2020 – MONTANTS DE LA RÉTROACTIVITÉ**

Attendu que la convention collective 2016-2020 a été signée le 7 juillet 2016; Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'autoriser le paiement des montants de la rétroactivité due, pour toute clause salariale, aux employés concernés pour une somme de 3 220.92 \$ plus les charges sociales et d'en autoriser le paiement sur la prochaine paie. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **2016-09-371 12. SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

Attendu l'offre d'emploi publiée pour un remplacement temporaire de la secrétaire administrative;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de ne pas donner suite à cette offre d'emploi vu que la secrétaire administrative travaillera à temps complet à compter de la semaine du 26 septembre 2016 et que Manon Roy continue à effectuer le remplacement temporaire pendant son retour progressif. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-372**

### **13. FORMATION**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . de considérer la demande de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour la formation « gestion du temps, des activités et des priorités » lors de la préparation du budget de l'année 2017 en prévision de la formation d'avril 2017;
- . de s'abonner à Formatrice.ca au coût annuel de 100 \$ taxes en sus afin que les employés visionnent au besoin les vidéoformations afin de combler les besoins en formation du personnel de bureau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-373**

### **14. VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES – DEMANDE DE SOUMISSION**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de demander des soumissions pour la vérification des livres comptables des années 2016, 2017 et 2018 par appel d'offres sur invitation dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'Hôtel de ville située au 893, rue Moreau à Wickham avant 11 h, le 19 octobre 2016, et elles seront ouvertes publiquement au même endroit le même jour à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-374**

### **15. INFOTECH – CONTRAT DE SERVICES ET BANQUE D'HEURES**

Attendu l'offre d'Infotech pour le renouvellement du contrat de services de base pour les logiciels Sygem pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2020 au prix annuel de 9 005 \$ taxes en sus;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de renouveler le contrat de services de base pour les logiciels Sygem avec la compagnie Infotech pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2020 pour le coût annuel de 9 005 \$ taxes en sus;
- . d'acheter d'Infotech une banque d'heures de 14 heures valide pour un temps illimité pour le montant forfaitaire de 1 050 \$ taxes en sus;
- . d'amender le poste budgétaire 0219000414 d'une somme de 1 100\$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **17. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS**

Le Conseil est informé que le service des incendies a répondu à 3 appels pour la période du 7 août 2016 au 3 septembre 2016 dont 3 sur notre territoire et aucun en entraide.

**2016-09-375**

### **18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05-744 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 2013-05-744 en matière de sécurité incendie et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

**2016-09-376**

### **19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-830 INTITULÉ « RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE HÉBERT »**



Attendu la demande reçue;  
Attendu que les autobus d'un transporteur scolaire sont stationnés au 956, rue Hébert et circulent par cette rue;  
Attendu que le Conseil est d'avis d'adopter un nouveau règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Hébert;  
Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;  
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2016-09-830 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Hébert », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-830**

### **RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE HÉBERT**

Attendu la demande reçue;  
Attendu que les autobus d'un transporteur scolaire sont stationnés au 956, rue Hébert et circulent par cette rue;  
Attendu que le Conseil est d'avis d'adopter un nouveau règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Hébert;  
Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

Le présent règlement décrète l'installation de panneaux « défense de stationner » des deux côtés de la rue Hébert à partir de la rue Blanchard sur une longueur de 50 mètres.

#### **Article 3**

Le présent règlement abroge les règlements numéros 2016-06-748 et 2015-06-795 et tout règlement antérieur à cet effet.

## Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **2016-09-377 20. TRAVAUX ROUTIERS 2016 RUE BLANCHARD ET 10<sup>e</sup> RANG – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage;

Attendu la recommandation de la firme d'ingénierie WSP Canada inc.;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'adjuger le contrat pour les travaux routiers 2016 rue Blanchard et 10<sup>e</sup> rang à Eurovia Québec Construction inc. pour le prix de 826 394.54 \$ taxes incluses;
- . que le devis d'appel d'offres, la soumission d'Eurovia Québec Construction inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Eurovia Québec Construction inc. à la condition de recevoir l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2016-07-827;
- . de payer cette dépense à même les fonds de la TECQ 2014-2018 et du règlement d'emprunt numéro 2016-07-827.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2016-09-378 21. TRAVAUX ROUTIERS 2016 RUE BLANCHARD ET 10<sup>e</sup> RANG – LABORATOIRE – MANDAT**

Attendu les 2 offres de services reçues;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de retenir les services de la firme d'ingénierie Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif sur les matériaux mis en place lors des travaux routiers 2016 sur la rue Blanchard et le chemin du 10<sup>e</sup> rang incluant les essais usuels en chantier sur la fondation en pierre concassée, le revêtement bitumineux et les bordures ainsi qu'un rapport qualitatif à la fin des travaux pour des honoraires de 7 625 \$ taxes en sus à la condition de recevoir l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2016-07-827;
- . de payer cette dépense à même les fonds de la TECQ 2014-2018 et du règlement d'emprunt numéro 2016-07-827.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2016-09-379 22. NIVELAGE DES CHEMINS – DEMANDE DE SOUMISSION**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de demander des soumissions pour le nivelage des chemins pour un contrat de 3 ans à compter de l'an 2017 par appel d'offres dans le système électronique Sé@o conformément à la politique de gestion contractuelle;
- . que les soumissions scellées devront parvenir à l'Hôtel de ville située au 893, rue Moreau à Wickham avant 11 h, le 19 octobre 2016, et elles seront ouvertes publiquement au même endroit le même jour à 11 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2016-09-380 23. FOURNITURE DE SEL À DÉGLAÇAGE HIVER 2016-2017 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant l'ouverture des soumissions pour la fourniture de sel à déglacage hiver 2016-2017;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par Pierre Côté :

- . d'adjuger le contrat pour la fourniture de sel à déglçage hiver 2016-2017 à Sel Frigon inc. pour le prix de 26 834.25 \$ taxes incluses;
  - . que le devis d'appel d'offres, la soumission de Sel Frigon inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Sel Frigon inc.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-381      24. FOURNITURE DE SABLE POUR ABRASIFS HIVER 2016-2017 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant l'ouverture des soumissions pour la fourniture de sable pour abrasifs hiver 2016-2017;  
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'adjuger le contrat pour la fourniture de sable pour abrasifs hiver 2016-2017 à Transport Fréchette inc. pour le prix de 15 314.67 \$ taxes incluses;
- . que le devis d'appel d'offres, la soumission de Transport Fréchette inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Transport Fréchette inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-382      25. ABRASIFS HIVER 2016-2017**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . de faire préparer un mélange de sable (80 %) et de sel à déglçage (20 %) pour l'hiver 2016-2017;
- . de louer les équipements nécessaires pour préparer le mélange en privilégiant les entrepreneurs de Wickham s'ils sont disponibles;
- . de faire une partie du mélange dès cet automne en plaçant le maximum des abrasifs à l'intérieur de l'entrepôt avec aucun entreposage à l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-383      26. ENTRETIEN DE LA ROUTE CAYA ENTRE LE CHEMIN DU 10<sup>e</sup> RANG ET LE CHEMIN DU 11<sup>e</sup> RANG – OFFRE DE SERVICES DE DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017 À LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de fixer un montant forfaitaire de 1 300 \$ pour l'hiver 2016-2017 à la Municipalité de Lefebvre pour le déneigement d'une partie de la Route Caya entre le chemin du 10<sup>e</sup> rang et le chemin du 11<sup>e</sup> rang sur une distance de 700 mètres qui est à leur entretien et que cette somme soit payable en deux versements égaux les 15 décembre 2016 et 1<sup>er</sup> mars 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-384      27. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA MRC DE DRUMMOND ET À LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LA BRANCHE NUMÉRO 30 DU COURS D'EAU RIVIÈRE DUNCAN**

*Mme Carole Côté, mairesse déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. L'assemblée est présidée par le conseiller Pierre Côté, maire suppléant.*

Le conseiller Ian Lacharité donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement établissant le paiement d'une quote-part à la MRC de Drummond et à la répartition du coût des travaux exécutés sur la branche numéro 30 du cours d'eau Rivière Duncan et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

*La mairesse Carole Côté revient. L'assemblée est présidée par la mairesse Carole Côté.*

**2016-09-385      28. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté en novembre 2011 une démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Attendu que la Municipalité a reçu l'approbation d'un soutien financier pour la mise à jour de la politique et du plan d'action du ministère de la Famille;

Attendu que la Municipalité désire former un Comité de pilotage afin de travailler ensemble à un but commun visant à aider les aînés à vivre en sécurité, à jouir d'une bonne santé et à participer pleinement à la vie de la société;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de nommer les personnes suivantes pour faire partie du Comité de pilotage pour la démarche MADA : Mélanie Cardin, Carole Côté, Réal Dulmaine, Christian Gagnon, Guy Leroux, Réjean Ménard, André Poirier, Jean-Claude Poitras, Nathalie Rousseau, Andréanne Tessier et Danielle Thivierge. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-386      29. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2016 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Attendu que la Municipalité de Wickham a adopté en novembre 2011 une politique familiale municipale ainsi qu'une démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

Attendu que le plan d'action triennal couvrait la période 2012 à 2014;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire effectuer la mise à jour du plan d'actions en fonction des besoins et attentes actuels des familles domiciliées sur son territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . que le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016 en soumettant le formulaire dûment complété au ministère de la Famille;
- . que cette demande vise la révision de la politique et la mise à jour du plan d'actions en regard aux politiques familiales municipales;
- . que la mairesse Carole Côté et le directeur général et secrétaire-trésorier Réal Dulmaine soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Wickham le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention financière et de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-387      30. POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES (RQF)**

Attendu que la Municipalité de Wickham désire soumettre une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016;

Attendu que le Conseil doit désigner un élu responsable des questions familiales (RQF);

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de désigner Carole Côté, mairesse, à titre de personne élue responsable des questions familiales (RQF). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-388      31. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621**

La conseillère Raymonde Côté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 dont les objets sont :

- . de créer la zone R-17 à même une partie de la zone R-2;
- . de définir les usages permis et les normes d'implantation dans la nouvelle zone R-17;
- . de ne plus exiger de bande gazonnée ou paysagère entre un stationnement et une ligne avant d'un terrain, lorsqu'une telle bande est déjà présente dans l'emprise de rue face à ce terrain;
- . de permettre l'utilisation à des fins de résidence temporaire, d'un véhicule récréatif, sur un chantier de construction;

et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2016-09-389

**32. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11-832 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre la fabrication d'appareils de vérification de remorque au 683 rue Blanchard (actuellement compris dans la zone R-2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation);

Attendu qu'il est opportun de ne plus exiger de bande gazonnée ou paysagère entre l'emprise d'une rue et un stationnement, pourvu qu'une bande gazonnée ou paysagère soit déjà présente dans l'emprise de rue face au terrain;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre l'utilisation d'un véhicule récréatif de façon temporaire, sur un chantier de construction et en respectant certaines dispositions;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le premier projet de règlement numéro 2016-11-832 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11-832**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2006-09-621**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre la fabrication d'appareils de vérification de remorque au 683 rue Blanchard (actuellement compris dans la zone R-2 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation);

Attendu qu'il est opportun de ne plus exiger de bande gazonnée ou paysagère entre l'emprise d'une rue et un stationnement, pourvu qu'une bande gazonnée ou paysagère soit déjà présente dans l'emprise de rue face au terrain;

Attendu qu'il est souhaitable de permettre l'utilisation d'un véhicule récréatif de façon temporaire, sur un chantier de construction et en respectant certaines dispositions;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue ce 12 septembre 2016, et que demande de dispense de lecture a été faite du présent règlement lors de son adoption compte tenu que les exigences de l'article 445 du *Code municipal* sont respectées;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

## **Article 2**

Le plan de zonage W-003 feuillet 2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 de la municipalité de Wickham, est modifié comme suit :

- a) En créant une nouvelle zone R-17 à même une partie de la zone R-2. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement.

## **Article 3**

L'article 49 de ce règlement de zonage, concernant l'aménagement des aires de stationnement, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant à l'alinéa 1<sup>o</sup> concernant la localisation et au paragraphe b), après la phrase « Cette bande doit être gazonnée ou paysagère exception faite des accès. », la phrase suivante :

« Malgré ce qui précède, s'il y a déjà la présence d'une bande gazonnée ou paysagère dans l'emprise de rue face à ce terrain, il n'est pas exigé sur le terrain une bande gazonnée ou paysagère de 2 m de profondeur à partir de l'emprise de rue. »

## **Article 4**

L'article 101 de ce règlement de zonage, concernant les dispositions particulières concernant les véhicules récréatifs, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant un 2<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :  
« Malgré les normes ci-avant édictées, il est permis une utilisation spécifique temporaire d'un véhicule récréatif sur un terrain, tel que décrit à l'article 106.1. »

## **Article 5**

Il est inséré un article 106.1 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

### **« 106.1 – Utilisation temporaire d'un véhicule récréatif sur un chantier de construction »**

L'utilisation temporaire d'un véhicule récréatif, à des fins de résidence temporaire pour les propriétaires du terrain, est permis sur un terrain selon les dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> Uniquement autorisée sur un chantier de construction d'une résidence et pourvu qu'un permis de construire pour le bâtiment principal, en bonne et due forme, ait été octroyé par la municipalité;

2° L'utilisation est permise pendant toute la durée des travaux et le véhicule doit être enlevé au plus tard dans les 30 jours après la fin des travaux de construction de la résidence;

3° Le véhicule doit s'installer sur le terrain en respectant les mêmes marges de recul exigibles pour un bâtiment principal dans la zone concernée.

Les véhicules récréatifs utilisés durant un chantier de construction ne peuvent en aucun cas servir comme agrandissement, addition, annexe ou bâtiment accessoire à un bâtiment ou à un usage principal après les travaux de construction. »

## **Article 6**

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant après la colonne « R-16 » une nouvelle colonne « R-17 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « \* » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;

b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 33 qui se lit comme suit :

« 33 – Assemblage et fabrication d'appareils de vérification de remorque seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel. Les opérations d'assemblage et de fabrication doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment. Aucune vente au détail n'est autorisée sur le terrain. »

## **Article 7**

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

a) En ajoutant après la colonne « R-16 », une nouvelle colonne « R-17 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement.

## **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2016-09-390

### **33. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11-832 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. de fixer au lundi le 3 octobre 2016 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement au premier projet de

règlement numéro 2016-11-832 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant;  
de publier l'avis public aux fins de consultation dans un Info Wickham spécial.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-391**

**34. VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

que la Municipalité de Wickham « le vendeur » vende à Excavation Tourville inc. « l'acheteur » une partie du lot 470-2 du cadastre officiel du canton de Wickham ainsi qu'il apparaît à la description technique et au plan préparés par Michel Dubé, arpenteur-géomètre, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant le numéro de dossier 4841 minute 22589 annexés à la présente résolution, d'une superficie de 6 004.2 mètres carrés au prix global de 19 381.56 \$ payé comptant, aux conditions suivantes :

- l'acheteur s'oblige à construire, pour fins industrielles, para-industrielles ou de recherche sur le terrain présentement vendu, dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment dont la superficie est d'environ de 372 mètres carrés. Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction. A défaut de quoi, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession dudit terrain en remboursant à l'acheteur le prix payé et l'acheteur s'engage, dans une telle alternative, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession; dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés au présent vendeur;
- s'il n'a pas satisfait à l'obligation de construire, le présent acheteur ou ses ayants droits ne pourront, durant les 6 années qui suivent la date de la signature de l'acte de vente, vendre à des tiers tout ou partie de l'immeuble présentement vendu, sans d'abord l'offrir par écrit au présent vendeur au prix présentement payé. Le présent vendeur aura un délai de 60 jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser. La condition ci-haut mentionnée est imposée au profit du présent vendeur. Dans le cas où il n'en serait pas tenu compte, ladite condition entraînera une annulation pure et simple, au profit du présent vendeur, de la présente vente relativement à ce terrain, sans remboursement autre que le prix présentement payé. Dans un tel cas, toutes les améliorations faites à ce terrain appartiendront au présent vendeur comme autres dommages liquidés.

que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-392**

**35. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SCÈNE**

Le conseiller Guy Leroux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement établissant des tarifs pour la location de la scène et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

**2016-09-393**

**36. ABRI TERRAIN DE BALLE – DÉMOLITION DE MURS**

Attendu que la Municipalité de Wickham désire contrer les actes de vandalisme subis au Parc du centre communautaire;

Attendu que l'abri du terrain de balle constitue un endroit propice au flânage;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de ratifier la décision de démolir 2 murs en angle de 90 degrés de l'abri du terrain de balle pour prévenir le vandalisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-394**

**37. ENGAGEMENT D'UN CONCIERGE À TEMPS PARTIEL**



Attendu que Jocelyne Proulx a quitté son emploi comme concierge en juin 2016;  
Attendu que la Municipalité a procédé à l'embauche de D2PS pour assurer l'entretien ménager jusqu'au 31 août 2016;  
Attendu que la compagnie D2PS a avisé la Municipalité qu'elle ne souhaitait pas prolonger son contrat d'entretien au-delà du 31 août 2016;  
Attendu que la Municipalité a demandé des soumissions à différents fournisseurs pour exécuter l'entretien ménager du Centre communautaire, de la caserne et du garage et que les prix démontrent qu'il est plus avantageux d'engager un salarié;  
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'engager Roger Bouchard comme concierge à temps partiel aux conditions prévues à la convention collective en vigueur. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2016-09-395**

**38. ENTRETIEN MÉNAGER**

Attendu que Jocelyne Proulx a quitté son emploi comme concierge en juin 2016;  
Attendu que la Municipalité a procédé à l'embauche de D2PS pour assurer l'entretien ménager jusqu'au 31 août 2016;  
Attendu que la compagnie D2PS a avisé la Municipalité qu'elle ne souhaitait pas prolonger son contrat d'entretien au-delà du 31 août 2016;  
Attendu que les 2 soumissions reçues;  
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de refuser les soumissions reçues pour l'entretien ménager du Centre communautaire, de la caserne et du garage vu que les prix démontrent qu'il est plus avantageux d'engager un salarié. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**39. VARIA**

**2016-09-396**

**1. IMMEUBLE SITUÉ AU 1510, 12<sup>E</sup> RANG – ENTENTE**

Attenu l'entente intervenue le 19 avril 2016 avec le propriétaire du 1510, 12<sup>e</sup> rang pour la finition du revêtement extérieur de la maison mobile et pour la démolition de la résidence du 1510, 12<sup>e</sup> rang avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016;  
Attendu que le propriétaire dans un courriel daté du 7 septembre 2016 demande une modification de l'entente pour lui permettre d'exécuter les travaux demandés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016;  
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :  
. d'accepter de modifier l'entente intervenue le 19 avril 2016 avec le propriétaire du 1510, 12<sup>e</sup> rang pour la finition du revêtement extérieur de la maison mobile et pour la démolition de la résidence du 1510, 12<sup>e</sup> rang pour fixer la date limite pour exécuter les travaux avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016;  
. d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**39. VARIA**

**2016-09-397**

**2. IMMEUBLE SITUÉ AU 821, RUE TIMMONS – ENTENTE**

Considérant les constats d'infraction 2016-40-007 et 2016-40-008 émis concernant le 821, rue Timmons à Wickham pour enlever les déchets, détritrus, matériaux de construction ou tout autre rebut ou objet de quelque nature que ce soit qui se trouvent sur la propriété;  
Considérant que suite à la signification des constats, un des défendeurs a communiqué avec nos procureurs;  
Considérant l'entente proposée pour tenter d'en arriver à un règlement dans ce dossier;  
Considérant qu'un des défendeurs, Carl Otis, s'engage à effectuer les travaux ci-avant mentionnés avant le 31 octobre 2016;  
Considérant le plaidoyer de culpabilité déjà transmis à la cour par Carl Otis pour le constat 2016-40-007;  
Considérant que Carl Otis accepte de signer un document intitulé « Entente » par lequel

il s'engage à effectuer les travaux demandés dans le délai mentionné;  
Pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . d'accepter le règlement proposé;
- . de mandater les procureurs, Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., afin que le dossier judiciairisé d'Émélie Marquis (constat 2016-40-008) devant la Cour Municipale de Drummondville et les procédures suivant l'envoi des constats d'infraction soient tenus en suspens jusqu'à la réalisation des conditions par le défendeur Carl Otis;
- . d'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-398

**39. VARIA**  
**3. PROLONGEMENT DE LA RUE NOËL – NON-CONFORMITÉ DE LA PIERRE CONCASSÉE MG-20**

Attendu les travaux de prolongement de la rue Noël exécutés par Excavation Tourville inc;

Attendu la résolution numéro 2016-08-354 demandant un crédit pour la non-conformité de la pierre concassée MG-20 prélevé le 8 août 2016 par Englobe sur le prolongement de la rue Noël qui ne rencontre pas les exigences du tamis 5 millimètres;

Attendu le courriel du 2 septembre 2016 de Sébastien Naud de la firme d'ingénierie Les Services exp inc. suggérant de ne pas demander de crédit vu que le laboratoire juge que la pierre concassée MG-20 est acceptable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de ne pas demander de crédit pour la non-conformité de la pierre concassée MG-20 pour le prolongement de la rue Noël pour les raisons invoquées dans le courriel du 2 septembre 2016 de Sébastien Naud de la firme d'ingénierie Les Services exp inc. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-399

**39. VARIA**  
**4. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – SERVICE-CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir au service-conseil en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités selon les termes de l'offre de services du 7 septembre 2016 et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-400

**39. VARIA**  
**5. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE, DE CREUSAGE D'UN PUIITS ET DE COLMATAGE D'UN ANCIEN PUIITS AU 822, RUE AUBIN**

Attendu la résolution numéro 2016-04-187;

Attendu que cette résolution fait état de travaux nécessaires relativement aux installations septiques du 822 Aubin que la Municipalité entend exécuter aux frais de la propriétaire;

Attendu que les travaux prévus à la résolution 2016-04-187 ont été réalisés au cours du mois d'août 2016;

Attendu que la réalisation conforme des travaux a nécessité pour la firme Excavation PR inc. des travaux supplémentaires de l'ordre de 1 500 \$ plus taxes, soit une somme de 1 724,63 \$, par rapport à la soumission initiale énoncée à la résolution 2016-04-187, tel qu'indiqué à sa facture #1545 déposée à la municipalité le 22 août 2016;

Attendu les explications détaillées à la facture 1545 de la firme Excavation PR inc. sur les raison ayant amenés lesdits travaux supplémentaires;

Attendu que la soumission énoncée à la résolution 2016-04-187 de la firme Lalime & Frères inc prévoyait des coûts envisageables d'une somme de 5 080 \$ à laquelle pouvaient s'ajouter les montants respectifs de 1 700 \$ et de 1 000 \$, selon des travaux à effectuer, en plus des taxes applicables;

Attendu que lesdits travaux supplémentaires envisagés à la soumission ont dû être réalisés;

Attendu que la réalisation conforme du mandat de la firme Lalime & Frères inc. a également requis d'autres travaux supplémentaires tels l'ajout d'une pompe;

Attendu que l'ajout de cette pompe n'était pas prévu à la soumission initiale énoncée à la résolution 2016-04-187;

Attendu que cet ajout a une valeur de 1 459,02 \$ en plus des taxes applicables, soit une somme de 1 677,51 \$ tel qu'indiqué à la facture 13629 de la firme Lalime & Frères inc.

Attendu l'acceptation et l'engagement de la propriétaire du 822, rue Aubin à l'égard du coût des travaux tel que mentionné à la résolution 2016-04-187;

Attendu les discussions avec la propriétaire du 822, rue Aubin;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux:

- . que la Municipalité assume une somme de 1 724,63 \$ sur la facture #1545 de la firme Excavation PR inc. représentant le coût des travaux supplémentaires;
- . que la Municipalité assume une somme de 1 677,51 \$ sur la facture 13629 de la firme Lalime & Frères inc. représentant le coût pour la pompe;
- . que conformément à la résolution 2016-04-187 le solde de chacune des factures soit réclamé de la propriétaire, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, et assimilable à une taxe foncière et recouvrable comme telle;
- . qu'une copie de la présente résolution soit également expédiée à la propriétaire du 822, rue Aubin afin que celle-ci y appose sa signature avec la mention suivante :

« J'accepte que la Municipalité exécute, à mes frais, les travaux ci-haut mentionnés et j'accepte d'en défrayer le coût sur présentation d'une demande de paiement, le paiement de ces coûts devenant exigible 30 jours après l'envoi de la demande de paiement et je reconnais également qu'à défaut par moi de le payer en temps utile, le pourcentage d'intérêt qui s'applique est de 10 % annuellement et je reconnais que ces frais sont assimilés à des taxes et recouvrables de la même façon. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **40. CORRESPONDANCES**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 10 août 2016 au 7 septembre 2016 a été remise à chaque membre du Conseil.

#### **41. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune des questions posées ne demandent un suivi.

**2016-09-401**

#### **42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que la présente séance soit levée à 21 h 30. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier